



Guide du candidat

APPEL A PROJETS PARRAINAGE 2022

Le présent appel à projets s'adresse aux missions locales, aux associations ou structures d'accompagnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle réussie des personnes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets 2022 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de développement du parrainage validé lors du CIEC du 6 mars 2015 et confirmé par **l'instruction DGEFP/MIJ/CGET/ 2016/67 du 8 mars 2016**.

Il contribue à renforcer la mobilisation de l'Etat, DIRECCTE et DRDJSCS, portée dans le cadre de la **Charte régionale du parrainage** vers l'emploi conclue le 30 mars 2006, en faveur des publics en difficulté d'insertion sur le marché du travail.

- *Le Parrainage vers l'emploi*

Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, en les faisant accompagner par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités, qui partagent leur expérience et leurs réseaux. Le parrainage permet de renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle.

Le parrainage ne constitue pas une mesure isolée ou supplémentaire, mais un renforcement de l'accompagnement des personnes rencontrant le plus des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Il conforte ainsi ce public dans son parcours d'accès, de maintien à l'emploi et vise également à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Le parrainage est destiné aux personnes volontaires et motivées, engagées dans une démarche active de recherche d'emploi et dont le projet professionnel est défini ou en cours de l'être.

La crise sanitaire nous a imposé de nouvelles pratiques, notamment l'accompagnement à distance et la digitalisation de certaines étapes. Vous trouverez en annexe un guide proposé par la Région Occitanie sur les bonnes pratiques pour le parrainage à distance.



Le parrainage vers l'emploi constitue ainsi :

- Un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail.
- Un dispositif de la lutte contre toutes les formes de discriminations pour les publics, notamment des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Les chiffres clés 2020 :**

Ce dispositif a bénéficié en 2020 d'un financement de l'Etat.

2 336 parrainés ont été accompagnés par **1 213 parrains et marraines**.

(1 889 parrainés pour le réseau « jeunes », 412 parrainés pour le réseau « adultes » et 35 parrainés pour le réseau « Jeunes Diplômés »).

29 % des parrainés sont issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

53 % sont des femmes,

85 % de jeunes dont les jeunes diplômés et **15 %** d'adultes,

50 % ont un niveau inférieur ou égal au niveau 3.

59 % des parrainés ont trouvé une réponse **emploi**,

- **Résultats de l'appel à projets 2021 :**

En 2021, le comité de pilotage régional du parrainage, composé des Pôle 3EC et PIS de la DREETS a retenu 37 structures : 28 pour le réseau « jeunes », 6 pour le réseau « adultes » et 3 pour le réseau « jeunes diplômés ».

Au total, 2 328 parcours ont été programmés pour l'année 2021 accompagnés par 1 272 parrains/marraines.

RAPPELS PREALABLES

- 1- Le présent appel à projets s'adresse aux Missions Locales et aux Associations ou Structures d'accompagnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes.
- 2- L'animation régionale pour les réseaux des jeunes diplômés et des adultes est mise en œuvre par les services de la DREETS.
- 3- L'animation régionale pour le réseau des jeunes est confiée à l'ARDML (Association Régionale des Missions Locales).
- 4- Le suivi des actions au niveau local est réalisé par les DDETS (cf. annexe 1 du document relative aux coordonnées des services instructeurs).

Pour les opérateurs retenus dans le dispositif « 1 jeune – 1 mentor ».

Il devra être démontré que les cibles et les finalités sont différentes/distinctes d'un dispositif (parrainage) à l'autre (mentorat). Ex Insertion professionnelle pour le parrainage et soutien dans le cadre de la scolarité pour l'autre mentorat.



CADRE D'INSTRUCTION

- Objectifs de l'appel à projets :

Sélectionner les opérateurs qui mettront en œuvre le parrainage vers l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'exercice 2022.

- Publics prioritaires

- Les jeunes peu ou pas qualifiés de moins de 30 ans.
- Les adultes rencontrant le plus de difficultés d'accès au marché du travail, en particulier les plus de 45 ans, les personnes handicapées,...
- Les jeunes diplômés (Niveau 5 et plus) habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Les habitants des quartiers prioritaires (QPV et ZRR) (Cible : 33% au niveau régional).
- **60%** des parrainés avec un niveau 4* ou infra.

- 3 réseaux

- **Le réseau « jeunes » :**
 - Les jeunes peu ou pas qualifiés de moins de 30 ans
 - Cible quartiers prioritaires: 33%
 - Cible (Niveau 4 et moins): 60%,
 - Cible Jeunes Diplômés QPV et ZRR: 10%
- **Le réseau « jeunes diplômés » :**
 - Les jeunes diplômés (Niveau 5 et plus)
 - Cible quartiers prioritaires : 100%
- **Le réseau « adultes » :**
 - Cible seniors (+ 45 ans) 50%
 - Cible (Niveau 4 et moins): 60%
 - Cible DELD : 50%
 - Cible quartiers prioritaires : 33 %

- Les Parrains / Marraines

Le parrain/marraine est un bénévole ayant les aptitudes requises pour jouer un rôle de médiation entre une personne en recherche d'emploi et le monde professionnel.

Le parrain/marraine est issu des professionnels de tous horizons (chefs d'entreprises, salariés, cadres et techniciens, du privé, de la fonction publique, artisans, professions libérales), et de tous métiers, ou des retraités.

Le parrain/marraine n'a pas vocation à recruter lui-même le bénéficiaire ou lui faire intégrer son entreprise, il se distingue du tuteur. Il n'a pas vocation à résoudre les problématiques sociales rencontrées par le bénéficiaire.

La formation des parrains/marraines constitue un facteur clé de succès du dispositif, et doit être systématiquement mise en place par les structures de parrainage.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037964754>
<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/explorerBaseDocumentaire?dossier=64>

(Le tableau en page 4)



- **Conditions de sélection :**

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et pour répondre aux caractéristiques d'éligibilité dans le dispositif (cf. **Instruction DGEFP/ MIJ/ CGET/ 2016/67 du 8 mars 2016**) le comité de pilotage régional a élaboré un cadre d'instruction des projets qui prévoit un certain nombre de critères permettant de juger de la conformité de l'action proposée.

1. Un **réfèrent du réseau** parrainage est clairement identifié dans chaque structure, il déclenche l'action de parrainage. Le premier entretien de contact est prévu avec le réfèrent de la structure, et
2. Les **publics concernés** présentent les caractéristiques suivantes :
 - Faible niveau de qualification
 - Risque de discrimination
 - Absence de réseau
 - Milieu social défavorisé
 - Habitants des quartiers prioritaires (QPV et ZRR), notamment les jeunes diplômés
3. Les **parrains** bénéficient d'au moins une des formations suivantes :
 - Connaissance des publics et des dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi
 - Echanges des pratiques
 - Lutte contre les discriminations
4. Un parrain peut suivre simultanément **1 à 4 parrainés maximum**. La durée du parrainage peut s'étendre jusqu'à 6 mois en fonction des besoins de la personne et de la situation du marché du travail. Cet accompagnement pourra être prolongé pour une courte durée afin d'éviter les ruptures précoces lors de l'entrée en emploi (9 mois maximum).
5. Le nombre minimum est de 2 contacts mensuels avec le parrain pendant la durée du parrainage.
6. Un suivi mensuel sera organisé.
7. Les conditions de mise en œuvre du parrainage, notamment en période de crise sanitaire

PS : Pour les opérateurs retenus dans le dispositif « 1 jeune – 1 mentor ». Il devra être démontré que les cibles et les finalités sont différentes/distinctes d'un dispositif (parrainage) à l'autre (mentorat). Ex Insertion professionnelle pour le parrainage et soutien dans le cadre de la scolarité pour l'autre mentorat.

Il est à noter que les parcours qui visent une entrée en formation ne relèvent pas des objectifs du parrainage.

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles
Niveau V	Niveau 3
Niveau IV	Niveau 4
Niveau III	Niveau 5
Niveau II	Niveau 6



ORGANISATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS

- 1) **Lancement** de l'appel à projet : mise en ligne sur le site internet des documents supports :
 - **Le 4 février 2022.**
- 2) **Dépôt des réponses** : les projets sont transmis par chaque opérateur, sous couvert de l'animation de réseau au plus tard **le 25 février 2022** par voie électronique ou papier (le cachet de la poste faisant foi).
- 3) **Instruction** technique des projets (admission, éligibilité, évaluation, révision) et **décision** du comité de pilotage régional (lors de la commission d'instruction composée des financeurs) :
 - **le 18 mars 2022.**
- 4) **Validation** des projets et de la programmation en comité de sélection régional parrainage :
 - **le 18 mars 2022.**
- 5) **Notification** à l'organisme de la décision par le comité de sélection régional parrainage :
 - **fin mars 2022.**

MODE D'EMPLOI

- *Constitution du dossier de REPONSE :*

1. Télécharger les documents relatifs à l'appel à projet sur les sites suivants :
 - **Le site de la DREETS PACA** : www.paca.dreets.gouv.fr
 - **Le site parrainage paca** : www.parrainage-paca.fr
2. Formuler la réponse sur le canevas type « **appel à projet de 2022** ».
3. Transmettre un exemplaire de la réponse **sur support électronique** (version Word et Excel) **et par courrier postal, pour instruction, aux deux services instructeurs ci-après :**
 - à la **DREETS PACA**, Mission Politique de la ville,
 - à la **DREETS PACA – SECAME**
 - aux **DREETS compétentes** selon le département de la structure,

Vous trouverez les coordonnées en pièce jointe.

- Transmettre par mail à l'**ARDML une copie, pour information**, pour le réseau des jeunes uniquement.



Remarques et règles importantes:

- Tous les documents (supports papier de réponse à l'appel à projet 2022) doivent comporter une signature originale d'une personne habilitée à engager la structure au plus tard à la date de clôture du dépôt.
- Un dossier identique doit être adressé aux financeurs qui suivent ensemble le dispositif.
- Obligation de faire figurer sur tous les documents parrainage le logo de l'Etat.
- Les rapports d'activité des opérateurs doivent indiquer que le parrainage est financé par l'Etat.
- Les opérateurs sélectionnés devront organiser un comité de pilotage local au moins une fois par an afin de suivre l'état d'avancement du dispositif, et ceci dès le mois de juin. Ils solliciteront la présence de l'Etat.
- Dans le cadre du suivi du parrainage, les opérateurs devront renseigner mensuellement les informations à l'entrée et deux fois par an, la totalité des informations contenues dans l'outil de collecte : en juillet 2022 et en janvier 2023.
- Chaque mission locale devra retourner le support renseigné à l'ARDML, en charge de l'animation régionale parrainage, qui consolidera les informations pour l'ensemble du réseau jeune.
- Le réseau adulte renseignera et transmettra les informations directement auprès de la DREETS PACA et du CARIF-OREF « Espace Compétences », en charge du traitement des statistiques.
- **Les bilans 2021 devront être joints aux dossiers de candidatures.**



ANNEXE 1 – Coordonnées des services instructeurs

DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

Service Emploi Compétences et Anticipation des Mutations Economiques (SECAME)

A l'attention de Me Jean-Luc COHEN (jean-luc.cohen@dreets.gouv.fr)

et de Mme Catherine PLOUE (catherine.ploue@dreets.gouv.fr)

23/25 rue borde – CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08

Mission Politique de la Ville

A l'attention de Mme Isabelle FOUQUE (isabelle.fouque@dreets.gouv.fr)

et de Mme Nora AZLI (nora.azli@dreets.gouv.fr)

66A rue Saint Sébastien - CS50240 - 13292 Marseille cedex 06

<p>DDETS 13 55, boulevard Périer 13415 MARSEILLE CEDEX 20</p> <p>Hélène BEUCARDET et Julie SERRA helene.beucardet@bouches-du-rhone.gouv.fr julie.serra@bouches-du-rhone.gouv.fr</p>	<p>DDETS 84 6, Rue Jean Althen 84000 Avignon</p> <p>Zara NGUYEN-MINH et Marion CORDONNY zara.nguyen-minh@vaucluse.gouv.fr marion.cordonny@vaucluse.gouv.fr</p>
<p>DDETS 83 Préfecture du Var CS 31209 - 83070 Toulon Cedex</p> <p>Melanie Collar melanie.collar@var.gouv.fr</p>	<p>DDETS 06 CS 43311 – 455 Promenade des Anglais Porte de l'Arénas - 06206 Nice Cedex 3</p> <p>Sylvie BALDY sylvie.baldy@alpes-maritimes.gouv.fr</p>
<p>DDETS 04 Centre Administratif Romieu, Rue Pasteur, 04000 DIGNE-LES-BAINS</p> <p>Hamid MATAICHE hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</p>	<p>DDETS 05 Centre Administratif Desmichels – CS 30129 – 05000 GAP</p> <p>Marcel CHAUVIN marcel.chauvin@hautes-alpes.gouv.fr</p>

Collecte et traitement des données pour traitement statistique:

Pour le réseau « adultes » et « jeunes diplômés » :

DREETS : – Jean-Luc COHEN – jean-luc.cohen@dreets.gouv.fr

Pierre Lorent - Espace Compétences: plorent@espace-competences.org

Pour le réseau « jeunes » :

Philippe ZITTEL - ARDML : miaj@wanadoo.fr

Erik SINOUSSE - ARDML: erik.sinoussi@ml-salon.fr

